



**Direction Générale des Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel  
Poste: 82.74

**2012-CP-4296**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2012

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS  
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES**

**CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
SITUÉ 1, RUE LOUIS PASTEUR A GUYANCOURT - CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

<b>Code</b>	<b>B0102</b>
<b>Secteur</b>	<b>Accueillir les Yvelinois dans des pôles de services territorialisés</b>
<b>Programme</b>	<b>Maintenir et exploiter les locaux des services sociaux territorialisés</b>

Données financières	Fonctionnement
Enveloppe de financement	CP 2012
Montant actualisé	<b>4 243 427 €</b>
Montant déjà engagé	<b>3 872 234 €</b>
Montant disponible	<b>371 193 €</b>
Montant réservé pour ce rapport	<b>2 000 €</b>

Projet de convention entre la Commune de Guyancourt et le Département des Yvelines ayant pour objet la mise à disposition de la collectivité départementale de locaux destinés à un nouveau centre de protection maternelle et infantile pour remplacer celui situé rue du Moulin à Renard à Guyancourt. Cette mise à disposition est intervenue depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, elle est consentie sans loyer mais avec des charges locatives.

Jusqu'au 31 octobre 2011, le Département des Yvelines exerçait ses activités de protection maternelle et infantile dans des locaux provisoires situés rue du Moulin à Renard à Guyancourt, mis à disposition du Département par la commune dans l'attente des locaux définitifs du 1 rue Louis Pasteur à Guyancourt.

Après l'achèvement de travaux d'aménagement réalisés au 1, rue Louis Pasteur abritant une halte-garderie, le centre de protection maternelle et infantile a quitté ses locaux provisoires pour s'installer depuis le 7 novembre 2011 rue Pasteur.

Ces locaux sont d'une superficie de 118,36 m<sup>2</sup>, ils comprennent :

- une salle d'attente de 35 m<sup>2</sup>,
- un local pour les poussettes de 11 m<sup>2</sup>,
- un cabinet de consultation de 21 m<sup>2</sup>,
- une salle de pesée de 11 m<sup>2</sup>,
- un bureau pour la puéricultrice de 9 m<sup>2</sup>,
- un bureau d'accueil de 5,60 m<sup>2</sup>,
- des circulations de 9 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires pour le public et le personnel de 15 m<sup>2</sup>,
- un local technique de 1,76 m<sup>2</sup>.

Ils accueilleront les consultations de protection maternelle et infantile les lundis et mardis toute la journée et les matins des mercredis, jeudis et vendredis

La convention a pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011 pour une durée de cinq années puis elle se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an.

Elle est résiliable dans les cas suivants :

- en cas d'infraction à l'une des obligations mise à la charge du Département par l'une des clauses de la convention. Cette résiliation interviendra de plein droit, après mise en demeure par la commune effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours,
- en cas de cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit, de ses activités avec un préavis de trois mois,
- à date anniversaire de la convention avec un préavis de trois mois.

Cette mise à disposition est consentie sans loyer mais le Département devra rembourser semestriellement à la commune de Guyancourt, la fourniture des fluides, du chauffage et du nettoyage ceci au prorata du temps d'activité du centre de protection maternelle et infantile.

Ces charges sont estimées à 2 000 € pour l'année 2011 et pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2012 sachant que le second semestre de l'année 2012 sera payé sur 2013.

La fourniture des ordinateurs et des postes téléphoniques, leur entretien et leur remplacement ainsi que la prise en charge des abonnements et des communications sont pris en charge directement par le Département.

En ce qui concerne les travaux, la Commune prend en charge ceux revenant au propriétaire ainsi que ceux normalement à la charge du locataire s'agissant de locaux communs à plusieurs services et organismes en relation avec la petite enfance.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*